

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
visant les actions de la société**



GROUPE ETPO SA

initiée par



Groupe Spie batignolles SAS

**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE GROUPE SPIE BATIGNOLLES SAS**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Spie batignolles a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») le 17 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Groupe Spie batignolles.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait visant les actions de Groupe EPTO initiée par Groupe Spie batignolles, visée par l'AMF le 17 juillet 2025, sous le visa n°25-303, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Groupe Spie batignolles (www.spiebatignolles.fr) et de Groupe ETPO (www.groupe-etpo.fr/investisseurs/offre-publique/opr-ro-2025). Ils peuvent également être obtenus sans frais au siège social de Groupe Spie batignolles (157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine), au siège social de Groupe ETPO (30 avenue du Général Gallieni – 92000 Nanterre) et auprès de ODDO BHF SCA (12 boulevard de la Madeleine – 75009 Paris).

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR.....	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur.....	5
2.1.1	Dénomination sociale.....	5
2.1.2	Siège social.....	5
2.1.3	Forme et nationalité.....	5
2.1.4	Registre du commerce et des sociétés.....	5
2.1.5	Date d'immatriculation et durée.....	5
2.1.6	Objet social.....	5
2.1.7	Exercice social.....	6
2.1.8	Approbation des comptes.....	6
2.1.9	Dissolution et liquidation.....	6
2.2	Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur.....	6
2.2.1	Capital social.....	6
2.2.2	Forme des actions.....	6
2.2.3	Droits et obligations attachés aux actions ordinaires.....	7
2.2.4	Droits et obligations attachés aux ADP 1.....	7
2.2.5	Transfert des actions.....	7
2.2.6	Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	7
2.2.7	Capital autorisé non émis.....	8
2.2.8	Répartition du capital.....	8
2.2.9	Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur.....	8
2.3	Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur.....	8
2.3.1	Président.....	8
2.3.2	Comité d'associés et comité stratégique.....	9
2.3.3	Décision des associés.....	9
2.3.4	Commissaires aux comptes.....	9
2.4	Description des activités de l'Initiateur.....	9
2.4.1	Activités principales.....	9
2.4.2	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	9
2.4.3	Effectifs.....	9
3.	INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR.....	10
3.1	Données financières sélectionnées.....	10
3.2	Frais et financement de l'Offre.....	10
3.3	Modalités de financement de l'Offre.....	10
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT.....	12
4.1	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur.....	12
4.2	Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur.....	12

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Spie batignolles, société par actions simplifiée au capital social de 37.350.133 euros, dont le siège social est situé 157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 936 781 (« **Groupe Spie batignolles** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe ETPO SA, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 24.000.000 euros, dont le siège social est situé 30 avenue du Général Gallieni – 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 855 800 413 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000066219 - INFE (« **Groupe ETPO** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions ordinaires Groupe ETPO (les « **Actions** ») qu'ils détiennent, au Prix de l'Offre, soit 71,00 euros par Action (dividende détaché), dans le cadre d'une offre publique de retrait (« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), dans les conditions décrites ci-après.

À la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient, directement, 1.150.494 Actions de la Société et autant de droits de vote, représentant, à la connaissance de l'Initiateur, 95,87 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société¹.

L'Offre Publique de Retrait porte sur la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'Actions de la Société égal à 49.506 Actions de la Société, desquelles doivent être soustraites les 18.665 Actions de la Société détenues en propre par la Société, qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur, en application de l'article L. 233-9, I, 2° du Code de commerce (les « **Actions Auto-Détenues** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'Actions de la Société visées par l'Offre Publique de Retrait égal à 30.841 Actions de la Société, représentant 2,57 % du capital et des droits de vote théoriques de la Société.

Par ailleurs, il est rappelé que, parmi les Actions visées par l'Offre Publique de Retrait :

- 4.159 Actions de la Société attribuées gratuitement à des salariés de la Société dans le cadre du Plan AGA₂₀₂₂ sont en cours de période de conservation (les « **AGA 2022 Indisponibles** ») ; et
- 5.380 Actions de la Société attribuées gratuitement à des salariés de la Société dans le cadre du Plan AGA₂₀₂₃ sont en cours de période de conservation (les « **AGA 2023 Indisponibles** » et avec les AGA 2022 Indisponibles, les « **Actions Gratuites Indisponibles** »).

En dehors des titres susvisés, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société. Il n'existe en outre, à la connaissance de l'Initiateur, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni aucun plan d'attribution gratuite d'actions en cours au sein de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

¹ Sur la base d'un capital social de la Société composé de 1.200.000 Actions représentant 1.200.000 droits de vote théoriques au 30 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions de la Société visées par l'Offre Publique de Retrait qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire (à l'exception des Actions Gratuites Indisponibles) en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 71,00 euros par Action (*dividende détaché*), nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par ODDO BHF SCA, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Établissement Présentateur** »). L'Établissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est faite exclusivement en France, ainsi que cela est mentionné à la section 2.9 « *Restrictions concernant l'Offre à l'étranger* » de la Note d'Information.

2. PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Groupe Spie batignolles.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 157 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du commerce et des sociétés

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 844 936 781.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 2 février 2019, pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, ce dernier a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert, direct ou indirect, de titres financiers émis par le Groupe Spie batignolles, et/ou de toute autre entité exerçant une activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, ainsi que de toute autre entité venant à se substituer par voie d'apport, fusion ou scission ;
- l'exercice des fonctions de président de Groupe Spie batignolles et, le cas échéant, de Spie batignolles ;
- l'animation du Groupe Spie batignolles dans l'hypothèse où les titres financiers visés précédemment confèreraient à la société le contrôle, direct ou indirect, du Groupe Spie batignolles ;
- la souscription de tout emprunt en vue de la réalisation de l'objet social visé ci-dessus ;
- toute opération se rattachant directement ou indirectement aux activités visées ci-dessus, en ce compris l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3^{ème} du Code monétaire et financier et, plus généralement, toute opération visant à la pérennité et au développement du Groupe Spie batignolles ; et
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au registre du commerce et des sociétés et s'est terminé le 31 décembre 2020.

2.1.8 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales relatives au capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur s'élève à trente-sept millions trois cent cinquante mille cent trente-trois euros (37.350.133 €). Il est divisé en trente-sept millions trois cent cinquante mille cent trente-trois (37.350.133) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, intégralement souscrites et libérées, et réparties dans les proportions suivantes :

- 27.766.999 actions ordinaires ;
- 9.583.134 actions de préférence de catégorie 1, souscrites par le FCPE Spie batignolles Horizon, et ayant les caractéristiques décrites à la section 2.2.4 ci-après (les « **ADP 1** »).

Le capital social de l'Initiateur est réparti tel qu'indiqué à la section 2.2.8 ci-dessous.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de l'Initiateur sont toutes émises en la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription sur un compte ouvert dans les livres de l'Initiateur dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Une attestation d'inscription en compte pourra être délivrée à tout associé qui en fait la demande.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.3 Droits et obligations attachés aux actions ordinaires

Les actions ordinaires et les droits de leurs titulaires sont régis par les dispositions applicables du Code du commerce et par les dispositions des statuts qui leur sont applicables.

À chaque action ordinaire est attaché un (1) droit de vote.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions ordinaires donnent droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elles représentent dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition de l'actif social en cours de vie sociale comme en cas de liquidation.

2.2.4 Droits et obligations attachés aux ADP 1

Les ADP 1 sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les ADP 1 sont privées de droit de vote. Ainsi, les titulaires d'ADP 1 ne peuvent ni participer, ni voter aux assemblées ordinaires (annuelles ou non) et extraordinaires. Ils ne peuvent cependant (a) ni être privés d'assister aux assemblées, mais y assistent alors avec simple voix consultative, (b) ni être privés du droit de vote dans l'hypothèse où une décision sociale requerrait l'accord de l'unanimité des associés. Les voix des titulaires d'ADP 1 ne sont pas, sous ces réserves, prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sous réserve des exceptions ci-dessus, les ADP 1 confèrent à leurs titulaires les mêmes droits que les actions ordinaires.

2.2.5 Transfert des actions

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de l'Initiateur, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* », ou, le cas échéant, sur tout autre procédé électronique qui viendrait à se substituer à un tel registre (à l'exemple des transferts par voie de technologie « *Blockchain* »).

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres ou comptes tenus à cet effet par l'Initiateur.

La transmission à titre gratuit, ou en suite de décès, s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2.2.6 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

À la date des présentes, il n'existe aucun autre titre ou droit donnant accès au capital et instruments financiers

non représentatifs du capital, à l'exception de bons de souscription d'actions (BSA) émis au profit des actionnaires financiers du Groupe Spie batignolles.

L'Initiateur n'est pas une société cotée et, en tant que société par actions simplifiée, elle ne peut pas procéder à ce jour à une offre au public de titres financiers.

2.2.7 Capital autorisé non émis

À la date des présentes, l'Initiateur auto-détient 745.686 de ses propres actions. Dans ce cadre, l'assemblée générale des associés de l'Initiateur en date du 21 mai 2025 a autorisé le président de l'Initiateur à mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de l'Initiateur, conformément au régime des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, portant sur un nombre maximum de 745.686 actions de l'Initiateur.

2.2.8 Répartition du capital

À la date des présentes, le capital social de l'Initiateur est réparti comme suit :

Associés	Situation en capital et en droits de vote			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Connexions Investissement SCA *	15.022.352	15.022.352	40,22 %	55,59 %
Connexions Capital Partenaires SAS **	6.599.369	6.599.369	17,67 %	24,42 %
FCPE Spie batignolles Horizon ***	14.982.726	5.399.592	40,11 %	19,98 %
Groupe Spie batignolles SAS (auto-détention)	745.686	-	2,00 %	-
Total	37.350.133	27.766.999	100,00 %	100,00 %

* Société en commandite par actions de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 844 789 461, détenue à 100% par des personnes physiques cadres dirigeants ou d'ancien cadres dirigeants du groupe Spie batignolles (« **Connexions Investissement** »)

** Société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 845 255 934, détenue à hauteur de (i) 53,1 % par EMZ Partners (423 762 814 R.C.S. Paris), (ii) 35,4 % par Tikehau Investment Management (491 909 466 R.C.S. Paris), (iii) 5,8 % par Société Générale Capital Partenaires (304 973 357 R.C.S. Nanterre), (iv) 5,3 % par Crédit Agricole Régions Développement (483 163 549 R.C.S. Nanterre), (v) 0,5% par SOCADIF (354 082 299 R.C.S. Paris) (« **Connexions Capital Partenaires** »).

*** Plan d'Épargne Groupe regroupant plus de 1.200 salariés du groupe Spie batignolles.

2.2.9 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

Les actionnaires de Groupe Spie batignolles ont conclu un pacte d'associés incluant des clauses usuelles en matière de gouvernance et de liquidité des titres Groupe Spie batignolles.

2.3 Direction, décisions des associés et commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Groupe Spie batignolles est représentée par un président qui est investi des pouvoirs les plus étendus (en ce compris tout acte de disposition) pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de son

objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité stratégique, au comité d'associés et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts et le pacte d'associés.

2.3.2 Comité d'associés et comité stratégique

Groupe Spie batignolles est également doté (i) d'un comité d'associés, en charge de la validation des orientations stratégiques de l'Initiateur et du groupe Spie batignolles qui, à ce titre, approuve des décisions dites « réservées » et (ii) d'un comité stratégique, qui contrôle la gestion plus opérationnelle de l'Initiateur.

2.3.3 Décision des associés

Conformément à l'article 17 des statuts de l'Initiateur, la collectivité des associés de l'Initiateur est compétente pour statuer sur (i) toutes les décisions relevant de sa compétence en vertu de la loi, et (ii) toute question relevant de la compétence des associés en vertu d'une stipulation expresse des statuts ou du pacte d'associés.

2.3.4 Commissaires aux comptes

La société PriceWaterhouseCoopers Audit a été nommée en qualité de commissaires aux comptes de l'Initiateur dans les statuts constitutifs de l'Initiateur en date du 19 décembre 2018.

La société Ernst & Young Audit a été nommée en qualité de co-commissaire aux comptes de l'Initiateur par décision unanime des associés en date du 12 décembre 2019.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour une durée de six (6) exercices sociaux.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est la société holding du groupe Spie batignolles. Le groupe Spie batignolles est un groupe indépendant actif dans six domaines d'expertise : la construction, le génie civil/les fondations, l'énergie, les travaux publics, l'immobilier et les aménagements paysagers et environnementaux. Le groupe Spie batignolles réalise également des interventions de proximité, en entretien et en maintenance, sur l'ensemble du territoire national via un réseau d'agences dédiées.

2.4.2 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Effectifs

L'Initiateur emploie 28 salariés à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE L'INITIATEUR

3.1 Données financières sélectionnées

Extrait des comptes consolidés audités au 31 décembre 2024 :

Actif en M€

Écarts d'acquisition	526,1
Autres immobilisations incorporelles	16,5
Immobilisations corporelles	186,5
Immobilisations financières	121,7
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	850,8
Stocks et en-cours	43,5
Clients et effets à recevoir	791,3
Autres créances et comptes de régularisation	415,6
Trésorerie active	559,0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 809,4
TOTAL ACTIF	2 660,2

Passif en M€

CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	199,3
Intérêts minoritaires	6,3
CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES	205,6
TOTAL PROVISIONS	190,0
Emprunts et dettes financières	389,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	710,1
Autres dettes	1 165,1
TOTAL DETTES	2 264,6
TOTAL PASSIF	2 660,2

Comptes de résultat en M€

Production vendue (chiffre d'affaires)	2 582,2
Autres produits d'exploitation	117,7
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 699,9
Achats et charges externes	1 893,8
Impôts, taxes et versements assimilés	20,7
Charges de personnel	621,9
Dotations aux amortissements et provisions	80,0
Autres charges	21,5
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 637,9
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0,1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	62,1
Résultat d'exploitation compris dotations/reprises amortissements des écarts d'acquisition	59,6
RÉSULTAT FINANCIER	-16,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-4,1
RÉSULTAT DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	39,3
Impôts sur les résultats	-7,7
Impôts différés	-3,7
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	27,9
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	0,4
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	28,3
Part des minoritaires	2,2
RÉSULTAT NET - PART GROUPE	26,1
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EURO)	0,67

3.2 Frais et financement de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ 500.000 euros (hors taxes).

3.3 Modalités de financement de l'Offre

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions de la Société visées par l'Offre représenterait, sur la base du Prix de l'Offre, un montant maximal de 2.189.711 euros (hors frais divers et commissions).

Le financement (i) de l'acquisition de la totalité des actions de la Société visées par l'Offre, et (ii) des frais liés à l'Offre, est intégralement assuré par la trésorerie de Groupe Spie batignolles.

Tel qu'indiqué à la Section 3.1 ci-avant, la trésorerie active consolidée du Groupe Spie batignolles au 31 décembre 2023 est de 559,0 millions d'euros et les emprunts et dette financières de 389,5 millions d'euros, soit une trésorerie nette consolidée d'environ 169,5 millions d'euros.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

4.1 Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

Monsieur Jean-Charles ROBIN
Président de l'Initiateur

4.2 Attestation de la personne responsable des informations relatives à l'Initiateur

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Groupe Spie batignolles, qui a été déposé le 17 juillet 2025 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Neuilly-sur-Seine, le 17 juillet 2025

Monsieur Jean-Charles ROBIN
Président de Groupe Spie batignolles SAS